

NOTES EXPLICATIVES.

Le Bill abolit la Cour d'appel des pensions, institue des «Bureaux d'appel» de la Commission, chacun se composant de trois membres au lieu des «quorums» actuels de la Commission, attribue aux Bureaux d'appel une certaine juridiction qui appartient actuellement à la Cour, rend la décision d'un Bureau d'appel définitive, étend les dispositions qui permettent d'accorder une pension à la veuve d'un membre des forces et, en général, éclaircit le texte de certains articles de la Loi des pensions.

1. Les mots soulignés indiquent le changement apporté à la définition.

L'alinéa abrogé se lit comme suit :

«b) «Cour» signifie la Cour d'appel des pensions.»

2. Les mots soulignés indiquent les seuls changements apportés au paragraphe actuel. Dans le premier cas, les mots «un Bureau d'appel de la Commission» ont été insérés dans le paragraphe; dans le second, ils ont été substitués aux mots «un quorum.»